



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

HYMNE DE LA FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS (FRASCA)

Article 1 : Organisateur

Le présent concours est organisé par la **Maison Mère de la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA)**, dans le cadre de la création de son hymne officiel inspiré par Carlo Acutis.

Article 2 : Objet du concours

Le concours a pour objet la création d'un **chant original (paroles et mélodie)** destiné à devenir **l'hymne officiel de la Fraternité FRASCA**.

Article 3 : Conditions de participation

La participation est ouverte exclusivement aux personnes :

- étant **membres adhérents FRASCA**
- disposant d'un **numéro d'identifiant valide**
- ayant complété leur inscription dans les délais

La participation peut se faire :

- à titre individuel
- en groupe

Article 4 : Calendrier

- Début des inscriptions : **20 avril**
- Clôture des inscriptions : **30 avril**
- Lancement officiel du concours : **1er mai**
- Date limite de dépôt des œuvres : **29 juillet**
- Délibération : **via le site officiel FRASCA**
- Proclamation des résultats : **15 août**

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant devra soumettre un dossier complet comprenant :

- Nom et prénom
- Contact (téléphone et/ou email)
- Numéro ID membre FRASCA

📁 Fichiers obligatoires :

- Texte du chant
- Partition
- Fichier audio
- Fichier vidéo

Article 6 : Exigences de l'œuvre

L'œuvre proposée doit :

- être **originale**
- ne pas avoir été primée ou publiée officiellement
- respecter les valeurs de la Fraternité
- s'inspirer de la spiritualité de Carlo Acutis

Article 7 : Critères de sélection

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité spirituelle et message
- Originalité
- Qualité musicale
- Clarté et profondeur des paroles
- Cohérence avec la mission FRASCA
- Impact et capacité de mobilisation

Article 8 : Jury


Le jury sera composé de :

- représentants de la Maison Mère
- responsables FRASCA
- personnes ressources en musique

Les décisions du jury sont **souveraines et sans appel**.

Article 9 : Récompense

Le lauréat recevra :

- **Une récompense de 100 euros**
- L'intégration de son œuvre comme **HYMNE OFFICIEL FRASCA**
-  Une reconnaissance officielle de la Fraternité

Article 10 : Droits d'auteur

- Le participant garantit être l'auteur de l'œuvre
- En participant, il **cède à la FRASCA les droits d'utilisation, de diffusion et d'exploitation** de l'hymne gagnant
- La Fraternité pourra adapter, diffuser et utiliser l'œuvre dans ses activités

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de :

- refuser toute candidature non conforme
- modifier le calendrier en cas de nécessité
- annuler le concours en cas de force majeure

Article 12 : Engagement des participants

La participation au concours implique :

- l'acceptation totale du présent règlement
- le respect des valeurs de la Fraternité
- un engagement sincère dans l'esprit de la mission

Article 13 : Dispositions finales

Ce concours est une initiative spirituelle et missionnaire visant à renforcer l'identité de la Fraternité à travers la musique .Que chaque participant vive ce concours comme un acte de foi, de créativité et de service.